

1. Le conseil de classe, présidé par le chef d'établissement ou son représentant réunit l'équipe pédagogique et éducative: les professeurs, le CPE, les délégués élèves et les représentants parents.
 2. L'objet du conseil de classe est la scolarité des élèves: en étudiant les appréciations et évaluations portées sur le bulletin, il recherche et propose à l'élève et sa famille des conseils pour la suite de sa scolarité. Des entretiens peuvent être provoqués par le professeur principal ou le président à la suite du conseil de classe.
 3. Le conseil de classe est animé par le professeur principal qui expose les points forts et les difficultés de chaque élève. Le conseil de classe cherchera à guider l'élève dans son travail et dans ses choix d'études. Il doit tenir compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social, mais attention les situations particulièrement difficiles de certains élèves n'ont pas vocation à être décrites en Conseil pour des raisons de confidentialité.
 4. Le Professeur Principal abordera dans un premier temps la situation globale de la classe: il exposera les caractéristiques de la classe, les enseignants présents compléteront cette synthèse.
 5. Les délégués élèves exposeront le point de vue de la classe.
 6. Les représentants des parents d'élèves feront part des observations recueillies auprès des familles.
 7. Le conseil de classe permet de faire le point dans chaque discipline sur la participation, le dynamisme et la mise au travail des élèves. Des questions relatives à leur progression scolaire peuvent être évoquées par les délégués et les parents.
 8. Le conseil de classe peut accorder des félicitations, des compliments, des encouragements dans la formulation de l'appréciation générale. Il peut aussi mettre en garde pour travail insuffisant ou pour comportement. L'attribution de ces mentions n'est pas liée à l'atteinte d'une moyenne générale puisque la moyenne générale n'est plus un critère d'analyse des résultats de l'élève. C'est l'ensemble des résultats et le comportement de l'élève que les enseignants remarqueront.
 9. Les délégués élèves et les représentants parents disposeront des moyennes par discipline des élèves de leur classe pendant le temps du conseil de classe ainsi que les appréciations des professeurs concernant la classe. ils remettront le tableau des moyennes au professeur principal en fin de conseil.
 10. L'usage du téléphone lors des instances au sein de l'établissement pour enregistrer, filmer ou photographier est interdit.
 11. Les représentants parents pourront transmettre aux familles un compte rendu. Ils le transmettront au président du conseil, par courriel si possible, pour lecture avant l'envoi définitif.
 12. Les délégués élèves et les représentants parents sont présents parce que désignés par leurs pairs pour les représenter. Les délégués élèves ne doivent pas être interpellés pour leur résultats ou comportement, ni intervenir à titre individuel. Il en est de même pour les parents délégués lorsque le cas de leur propre enfant est abordé.
- L'ensemble du conseil de classe est tenu au devoir de discrétion et de réserve.